

# NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

## SOMMAIRE :

1. Le cadre général du budget
2. La section de fonctionnement
3. La section d'investissement
4. La dette

## **1. Le cadre général du budget.**

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux propriétaires d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour l'ASA du Sud Grésivaudan. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'association. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2021 a été voté le 03 Mars 2021 par le Conseil Syndical. Il peut être consulté sur simple demande au siège administratif de l'ASA aux heures d'ouvertures du bureau.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux adhérents ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil départemental, de la Région, de l'Europe et de l'Agence de l'Eau chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre association. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de l'ASA. De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif 2021 s'équilibre :

- à 981 200 euros en section de fonctionnement ;
- à 15 982 725,33 euros en section d'investissement.

## **2. La section de fonctionnement.**

Le budget de fonctionnement permet à notre association d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de l'ASA.

### **Détail des dépenses de fonctionnement :**

**Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement pour l'année 2021 s'établit à 981 200 euros.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et tous les achats nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Pour la majorité des chapitres le montant prévisionnel est basé sur la dépense moyenne des derniers exercices.

#### **- Chapitre 011**

- 6061 Fournitures non stockables : Ce compte représente les besoins en électricité (Abonnements et consommations). Il varie fortement d'un exercice à l'autre (environ 50 % des dépenses), c'est pourquoi l'Asa propose par sécurité une somme maximale.
- 60632 Fournitures de petits équipements : Cette ligne est en forte hausse, les fontainiers anticipant l'entretien de 2022 qui ne pourra se réaliser en raison des travaux qui auront démarrés.
- 615232 Entretien, réparation réseaux : l'essentiel des installations de pompage étant âgée de 30 à 40 ans. Il est nécessaire de prévoir chaque année un budget important de réparations.
- 616 Assurances : le total de ces deux lignes représente une somme élevée, l'ASA a fait le choix jusqu'à présent de garantir ces stations de pompage en valeur à neuf (garantie bris de machine sans vétusté)
- 618 Divers : cette ligne regroupe l'autorisation de prélèvement de l'OUGC et l'adhésion à l'ADI 38.
- 626 Frais postaux : Hausse de cette ligne due à l'extension du périmètre et aux conséquences de la situation sanitaire.
- 627 Services bancaires : il s'agit des frais de dossier du nouvel emprunt qui sera réalisé pour financer le projet de l'ASA
- 637 Autres impôts et taxes : Cette ligne concerne la taxe payée à l'Agence de l'Eau.

- Chapitre 012 : Charges de personnel :

- Les dépenses de personnel représentent 13 % des dépenses de fonctionnement.  
L'ASA emploie deux fontainiers à plein temps et une secrétaire à temps partiel.

**Détail des recettes de fonctionnement :**

**Le montant prévisionnel des recettes de fonctionnement pour l'année 2021 s'élève à 981 200 euros.**

Les recettes de fonctionnement sont constituées à 96 % par les cotisations de nos adhérents.

- Chapitre 70

- 7011 Ventes d'eau : Il s'agit de la totalité des cotisations de nos adhérents (charges fixes et m3 d'eau). Le total est obtenu en ajoutant les 3 rôles : Compteurs de jardin, secteur 1 (ancienne ASA Sud Grésivaudan) et secteur 2 (Ancienne ASA de ST Hilaire du Rosier)

- 7087 Remboursement de frais : Une convention est établie entre deux communes et l'ASA pour la gestion d'un tractopelle qui a été acheté en commun. L'ASA règle toutes les charges et refacture annuellement la quote-part de chacun.

- Chapitre 74

- 7478 Participation autres organismes : La CNR rembourse chaque année une partie des consommations électriques des stations, suite à une convention signée entre les deux parties.

- Chapitre 042

- 777 Quote-part des subventions : 50 000 €

### **3. La section d'investissement.**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de l'ASA à moyen ou long terme.

L'ASA étant maître d'ouvrage d'un projet de substitution de la ressource en eau sur son territoire, la section d'investissement intègre dans sa présentation le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation des ouvrages tel que prévu à ce jour.

Le budget d'investissement de l'ASA regroupe :

– En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de l'association. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

– En recettes : Elles sont principalement constituées de subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus et d'emprunts.

### **Détail des dépenses d'investissement :**

**Le montant prévisionnel des dépenses d'investissement pour l'année 2021 s'élève à 15 982 725 euros.**

Pour l'exercice 2021 la présentation du budget prévisionnel inclut la totalité des dépenses du projet car le maître d'œuvre à bon espoir de débiter les travaux pour l'automne 2021.

- Chapitre 20
  - 203 Frais d'études : 200 000 €
- Chapitre 23
  - 231 Immobilisations corporels : 15 100 000 €
  - 232 Immobilisations incorporels : 562 725,33 €
- Chapitre 16
  - 1641 Emprunts en euros : 70 000 €
- Chapitre 040
  - 1391 Amortissement des subventions : 50 000 €

### **Détail des recettes d'investissement :**

**Le montant prévisionnel des recettes d'investissement pour l'année 2021 s'élève à 15 982 725 euros.**

L'équilibre financier du projet se réalise grâce à la participation de quatre financeurs (ligne 131) et à la réalisation d'un emprunt (ligne 1641).

- Chapitre 13
  - 131 Subventions : 11 780 000 €
- Chapitre 16
  - 1641 Emprunts : 3 500 000 €
- Chapitre 040
  - Comptes 28 Amortissements : 200 000 €

#### 4. **La dette.**

La dette restante due est de 134 358 euros. Le remboursement en capital pour l'année 2021 s'élève à 62 000 euros et 5 500 euros d'intérêts. La dernière échéance sera remboursée en 2022. Dans le cadre du projet de l'ASA, il sera nécessaire de réaliser un nouvel emprunt avec un remboursement prévu sur 20 ans.

La première annuité coïncidera avec la mise en fonctionnement des nouvelles installations.

Depuis quelques années, l'ASA a augmenté son fond de roulement pour atteindre 722 625 euros. Il nous permettra de financer la ligne de trésorerie qui sera nécessaire pour attendre le versement des subventions et le remboursement de la TVA.